



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-quatre le 29 avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF et Mme Anita CACAUX, *Adjoint*s

M. André-Joseph PERDRIX, Mme Sabine GODEFROY, M. François DELAVOIERE, M. Paul CHENU, Mme Agnès YON, M. Cyrille LEREFAT, M. Dominique DUVAL, et M. Jean-Claude EUDE, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Jacqueline LEROY et M. Sébastien BLOTTIERE.

Pouvoir : Mme Jacqueline LEROY à Mme Sabine GODEFROY, M. Sébastien BLOTTIERE à M. Dominique DUVAL.

Absent : Mme Clémentine LIARD.

M. François DELAVOIERE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 avril 2024

Date d'affichage : 23 avril 2024

Nombre de conseillers :

- En exercices : 15
- Présents : 12 (quorum : 8)
- Voix exprimées : 14

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

7. Délibération vote des subventions aux associations.
8. Délibération portant détermination de l'utilisation de la plateforme numérique mutualisée de la CCAPVR.
9. Délibération adoption contrat prestataire informatique : Berger Levrault enfance.
10. Délibération SILOGE – garantie d'emprunts de l'opération de construction de 18 logements.
11. Délibération fixation du prix de vente de parcelles rue de Luzenac.
12. Délibération officialisation de l'orthographe du nom de la commune.
13. Délibération concertation RTE.

14. **Décisions prises par Monsieur le Maire**

15. **Questions diverses**

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Personne ne s'y opposant, le procès-verbal du 04 avril 2024 est approuvé.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

Délibération vote des subventions aux associations

2024-04-07

Madame Agnès YON, Messieurs Paul CHENU, Jean-Claude EUDE, André-Joseph PERDRIX et Philippe ROBILLOT sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Madame Anita CACAUX présente les subventions octroyées par la commission :

ASSOCIATION	Subvention proposée 2024	Réserve
Confrérie Charité	1 400.00 €	
Association des Anciens Combattants	900.00 €	
Comité des Fêtes de Rougemontier	2 000.00 €	
Comité de jumelage l'Europe et le Roumois	420.00 €	
Rubis Club	1 400.00 €	
Football Club du Roumois Nord		150.00 €
ACPA		200.00 €
AS collège de Routot	570.00 €	
Ecole des Arts de Bourg-Achard	150.00 €	
CEMSO-BCT	30.00 €	
Ecole de musique Val de Risle	60.00 €	
JM France	450.00 €	
CFAIE	90.00 €	
JSP de ROUTOT	350.00 €	
Maison Familiale Rurale	30.00 €	
APF France Handicap		100.00 €
Agir avec Becquerel		100.00 €
Association "Le Muguet"	150.00 €	
Association Charline		100.00 €
Banque alimentaire de l'Eure	100.00 €	
Restaurants du Cœur	600.00 €	
	8 700.00 €	650.00 €
	9 350.00 €	

Madame Anita CACAUX précise que certaines associations ont reçu des demandes de pièces complémentaires et que certaines se trouvent dans une situation financière favorable. Les subventions seront versées une fois que les dossiers seront complets. Les membres ajoutent que les associations qui n'ont pas de projets directs pour les enfants de la commune, notamment celles disposant d'une trésorerie solide, ne recevront pas de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le tableau ci-dessus sous réserve que les dossiers soient complets.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

**Délibération vote des
portant détermination
de l'utilisation de la
plateforme numérique
mutualisée de la
CCAPVR**

2024-04-08

Le lundi 18 décembre 2023 a été adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) la délibération n°129-2023 portant « *modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles* », laquelle prévoit l'insertion au sein des statuts de la CCPAVR des dispositions suivantes :

- 1) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, B. COMPETENCES OPTIONNELLES, B5 Action sociale d'intérêt communautaire :

« **Sont d'intérêt communautaire :**

1° Le périscolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

2° La restauration scolaire et les dépenses de fonctionnement afférentes

Le périmètre de l'exercice des compétences du présent paragraphe B.5 est précisé par délibération du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire. »

- 2) Au sein de l'ARTICLE 3 – DOMAINES DE COMPETENCES, C. COMPETENCES FACULTATIVES :

« **C.8 Service des écoles**

A compter du 1^{er} septembre 2024, la communauté de communes exerce la compétence service des écoles au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles. L'exercice de la compétence service des écoles comprend :

- **Acquisition du mobilier scolaire et des fournitures administratives, pédagogiques et d'entretien, ainsi que du petit matériel**
- **Recrutement et gestion des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**
- **Subventions aux coopératives scolaires**
- **Les projets éducatifs à l'initiative de la CCPAVR**
- **Allocation des ressources matérielles aux activités pédagogiques obligatoires et facultatives durant la période scolaire, et le transport y afférent »**

Par la délibération n°2024-04-01M la commune de ROUGEMONTIER a approuvé la modification des statuts de la CCPAVR.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17-2 du code général des collectivités territoriales, les modalités d'exercice différencié d'une compétence transférée doivent faire l'objet d'une règle de répartition établie selon des critères objectifs.

A ce titre, il a été proposé au conseil communautaire de retenir que les communes voient la compétence « service des écoles » transférée à la CCPAVR dans l'hypothèse où la règle suivante est appliquée :

« *[La Communauté de communes exerce la compétence « service des écoles »] au lieu et place des communes ayant recours à la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles »*

La présente délibération est ainsi proposée au conseil municipal afin d'acter la volonté de la commune de ROUGEMONTIER **de ne pas transférer** l'exercice des compétences service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR par le biais de **désapprobation** de l'utilisation de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR, conformément aux dispositions des statuts de cette dernière.

Il est enfin rappelé que le transfert de l'exercice de la compétence service des écoles entraîne obligatoirement le transfert de l'exercice des compétences périscolaires et restauration scolaire, conformément aux dispositions de la délibération n°0003-2024 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire adoptée le 19 février 2024 par le conseil communautaire de la CCPAVR.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p><i>Aussi, et au regard de ce qui précède :</i></p> <p>VU les articles L5211-5, L5211-17 et suivants, et L5214 et suivants du code général des collectivités territoriales ;</p> <p>VU l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-30 portant modification des statuts de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;</p> <p>VU la délibération n°10-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la CCPAVR ;</p> <p>VU la délibération n°11-2019 du 25 mars 2019 du conseil communautaire de la CCPAVR portant définition de l'intérêt communautaire ;</p> <p>VU la délibération n°129-2023 du 18 décembre 2023 du conseil communautaire de la CCPAVR portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle – compétence service des écoles</p> <p>VU la délibération n°2024-02-01M adoptée le 29 février 2024 par le conseil municipal de la commune de ROUGEMONTIER portant approbation de la modification des statuts de la CCPAVR</p> <p>CONSIDERANT que les communes membres de la CCPAVR ont fait inscrire aux statuts l'exercice de la compétence service des écoles telle que définie au préambule de la présente délibération, au bénéfice de certaines communes membres par application d'une règle assortie de critères objectifs, lesquels permettent de déterminer le périmètre des communes amenées à transférer ladite compétence.</p> <p>CONSIDERANT que les dispositions du code général des collectivités territoriales ouvrent, par application l'article L5211-17-2 du code susmentionné, la faculté aux établissements publics de coopération intercommunale d'exercer au lieu et place de certaines communes membres des compétences non prévues par la loi, sans préjudice de l'exercice strictement communal desdites compétences par les autres communes membres, permettant ainsi d'ajuster le périmètres des communes ayant vocation à transférer les compétences concernées.</p> <p>CONSIDERANT que les statuts de la CCPAVR, ainsi que la délibération n°3-2024 du conseil communautaire de la CCPAVR subordonnent le transfert de l'exercice de la compétence service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR par l'utilisation par la commune membre de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.</p> <p>CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune de ROUGEMONTIER ne souhaite pas transférer l'exercice des compétences service des écoles, périscolaire et restauration scolaire à la CCPAVR</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide DE NE PAS APPROUVER l'utilisation par la commune de ROUGEMONTIER de la plateforme numérique mutualisée de gestion administrative du service des écoles de la CCPAVR.</p>
<p>Délibération adoption contrat prestataire informatique : Berger Levrault enfance.</p> <p>2024-04-09</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance étant reprise en septembre 2024, il est obligatoire de choisir un prestataire informatique. Il précise que les logiciels de la mairie sont ceux de BERGER LEVRAULT, afin de faciliter la gestion, un devis pour le logiciel enfance a donc été demandé à ce prestataire.</p> <p>Il présente un devis global (abonnement annuel, installation, fourniture d'une tablette) de 2 898,00 € HT soit 3 477,60 € TTC pour un contrat de 3 années. Il précise que l'abonnement annuel s'élève à 1 890 € HT. Ce contrat permet de gérer la cantine et le périscolaire. Il ajoute que les parents seront autonomes dans l'inscription ou désinscription de leur enfant au planning.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous documents afférents à ce dossier.</p>



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

**Délibération SILOGE –
garantie d'emprunts
de l'opération de
construction de 18
logements.**

2024-04-10

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 157885 en annexe signé entre : SOC IMMOB LOGEMENT DE L'EURE SA HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune ROUGEMONTIER accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 396 700,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 157885 constitué de 2 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 438 020,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte ou refuse la garantie d'emprunt à hauteur de 60,00 % pour le financement des logements PLUS.**
- **Valide le tableau ci-après :**

Garants	Rougemontier		Conseil Départemental		C.G.L.L.S		CCPAVR		Total des financements
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC PLAI	- €	0.00%	€	0.00%	878 603.00 €	100.00%	- €	0.00%	878 603.00 €
CDC PLUS	1 438 020.00 €	60.00%	239 670.00 €	10.00%	- €	0.00%	719 010.00 €	30.00%	2 396 700.00 €
TOTAL	1 438 020.00 €	43.90%	239 670.00 €	7.32%	878 603.00 €	26.83%	719 010.00 €	21.95%	3 275 303.00 €

**Délibération fixation du
prix de vente de parcelles
rue de Luzenac.**

2024-04-11

Monsieur le Maire propose la mise en vente des parcelles suivantes sises rue de Luzenac. Il précise que les frais de géomètre et frais de notaire seront à la charge des acquéreurs. Il présente le tableau suivant :

ADRESSE	COMMUNE	PARCELLES PROPOSÉES A LA VENTE	M2	PRIX TER-RAIN	PRIX GÉOMÈTRE
2, rue de Luzenac	ROUGEMONTIER	ZB 143	43	64.00 €	590.40 €
		ZB 199	4		
4, rue de Luzenac	ROUGEMONTIER	ZB 197	4	80.00 €	590.40 €
		ZB 200	55		



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

6, rue de Luzenac	ROUGEMONTIER	ZB 195	5	75.00 €	590.40 €
		ZB 198	50		
8, rue de Luzenac	ROUGEMONTIER	ZB 193	3	70.00 €	590.40 €
		ZB 196	49		
10, rue de Luzenac	ROUGEMONTIER	ZB 194	49	66.00 €	590.40 €
SOMME				355.00 €	2 952.00 €

Madame Bernadette ALLAIN fait part de la contestation des surfaces par les propriétaires. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de métrages d'un géomètre et que les mesures ont par conséquent été vérifiées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Valide les prix de vent ci-dessus exposés.
- Autorise Monsieur le Maire a signer tous documents afférents à ce dossier.

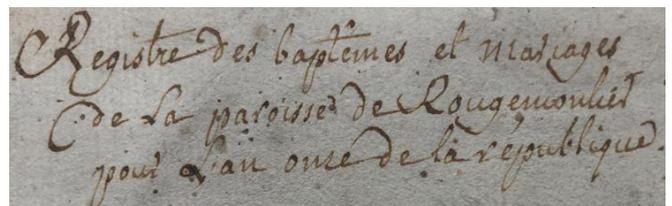
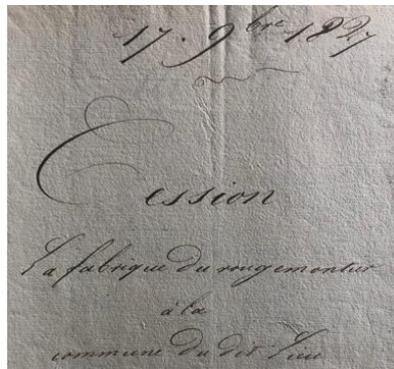
Délibération officialisation de l'orthographe du nom de la commune.

2024-04-12

Vu l'article L 2111-1, précisant que le changement de nom d'une commune est une compétence appartenant au conseil municipal qui doit en faire la demande.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire de statuer sur la graphie du nom de la commune. A savoir ROUGEMONTIER, comme il d'usage de le noter, à l'instar des panneaux d'entrée de la commune. Ou ROUGEMONTIERS, enregistrement nationale (INSEE et autre). Il expose alors plusieurs faits :

- Etymologiquement, le nom de commune vient de RUBI-MONASTARII qui se traduit ROUGEMONTIER
- Dans les anciens registres communaux, la commune s'écrivait ROUGEMONTIER :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 voix pour le « S » et 12 contre le « S », autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet le changement officiel du nom de la commune en ROUGEMONTIER. Le Conseil départementale en sera avisé.

Délibération concertation RTE.

2024-04-13

Monsieur le Maire propose d'aviser Monsieur le Préfet de l'Eure du ressenti du conseil municipal concernant le projet de ligne RTE.

« Monsieur le Préfet,

Depuis le mois de juillet nous sommes très attentifs et à l'écoute des différents acteurs impliqués par le sujet de la ligne 400MV entre ROUGEMONTIER et PORT-JERÔME.

Aussi, dès le mois de juillet, nous avons participé à de nombreuses réunions concernant ce projet. Nous



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

avons déjà attiré votre attention sur les multiples impacts du poste électrique et des pylônes sur le territoire communal.

Voici les points essentiels que nous retenons :

Comme souligné dans la synthèse de l'atelier n°1 tenu le 6 décembre à ROUGEMONTIER : « Le premier critère cité par l'ensemble des tables de discussion concerne l'habitat et la santé des populations. Toutes sont unanimes sur le fait que le tracé de la nouvelle ligne doit absolument éviter, dans la mesure du possible, de passer à proximité des habitations existantes. »

Cette première préoccupation est légitime de la part de nos résidents.

Certains habitent à proximité du poste électrique et des pylônes depuis d'un demi-siècle, et peu de personnes possèdent une expérience aussi riche qu'eux en ce qui concerne les nuisances acoustiques et visuelles, ainsi que les perturbations causées par le champ magnétique perçu en permanence, en fonction des conditions météorologiques. Malgré plusieurs tentatives visant à nous assurer de l'absence de nuisances connues à ce jour, il reste néanmoins un fort sentiment d'impact sur la santé (physique et psychique) que vous ne pouvez ignorer. A notre demande de nouvelles mesures ont été prises à l'aplomb des pylônes et au plus près des habitations, et nous attendons les résultats définitifs.

Ainsi, outre la présence humaine à proximité et l'impact sur la santé, l'ajout de cette nouvelle ligne entraînera une dépréciation de la valeur immobilière et patrimoniale des biens les plus proches.

Pour les deux habitants limitrophes du tracé actuel (2, impasse des Maillards et 19, route d'Illeville), la présence de deux lignes de 400MV et deux lignes de 225MV sur une largeur de 170m ainsi que l'ajout de cette nouvelle ligne de renforcement/remplacement, ne fera que réduire l'espace vide des 500 mètres qui les séparent.

En ce qui concerne l'impact visuel, nous avons déjà signalé que la « pollution visuelle » causée par ces pylônes (60 environs) et les servitudes d'utilité publique entourant ROUGEMONTIER (7 lignes 400MV, 5 lignes 225MV, 2 pipelines, Route Départementale à grande circulation, autoroute, trafic aérien) nuit à notre territoire.

Du point de vue de l'agriculture : « Les deuxièmes et troisièmes critères, dans un ordre différent selon les tables, sont l'agriculture et l'environnement. En ce qui concerne l'agriculture, les principaux enjeux soulevés sont la dévalorisation du foncier, la difficulté à exploiter une parcelle accueillant des pylônes, et le manque d'indemnisation des exploitants. »

Le métier d'agriculteur est synonyme de contraintes et d'adaptabilité. S'adapter à la présence de 60 pylônes qui peuplent nos terres cultivables est une réalité. Commune rurale, agricole et céréalière, ROUGEMONTIER possède un patrimoine agricole fort mais celui-ci est impacté par les pylônes. Certaines parcelles en comptent même plusieurs dizaines. Ces pylônes entraînent des contraintes lors du travail du sol, de l'entretien et de la récolte, et les quelques centaines d'euros d'indemnités allouées ne compensent guère les désagréments subis. Le risque d'arc électrique et la présence de champ magnétique lors du travail constituent des dangers considérables pour les agriculteurs de la commune de ROUGEMONTIER. Il ne faut pas non plus négliger la difficile coexistence entre les champs magnétiques et les élevages.

L'ambition de l'état pour atteindre l'objectif de la neutralité carbone en 2050 est crucial pour notre planète mais il est essentiel de ne pas oublier, au niveau local, la vie de nos riverains, leur santé, leur patrimoine et leur moyen de subsistance.

Nos préoccupations portent principalement sur notre ancienneté et la présence des lignes existantes.

A notre connaissance, aucune commission (Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ou Commission départementale d'évaluation amiable du préjudice visuel) n'a été saisie pour étudier l'impact de ces servitudes déjà anciennes sur la commune et ses habitants.

Par cette délibération, nous formulons une demande à Monsieur le Préfet pour la saisie d'une commission départementale avant la mise en œuvre du projet, afin d'obtenir un état des lieux précis des nuisances actuelles. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet afin de saisir une commission départementale concernant l'installation de la nouvelle ligne RTE.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

DÉCISIONS :

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en avril dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- 2024-02 : prêt salle des fêtes au Comité des Fêtes
- 2024-03 : prêt salle des fêtes au Rubis Club
- 2024-04 : prêt salle des fêtes au Rubis écoliers
- 2024-05 : prêt salle des fêtes au Rougemontier Sport Loisirs

Il précise que ces décisions ont pour objet de cadrer le prêt de la salle des fêtes aux associations communales.

Questions diverses :

3, RUE DE L'ÉGLISE :

Madame Lucie CALABRE, maître d'œuvre présente 2 aménagements pour la longère. Une option consiste en la création d'un gîte pouvant accueillir 8 à 12 personnes. L'autre vise à réaménager la maison en une habitation familiale. La première estimation des travaux s'élève à un peu moins de 130 000,00 €. Un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Vert sera faite.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES :

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de confirmer leur présence à la tenue du bureau de vote. Les permanences seront tenues comme suit :

08 h 00 – 10 h 00	10 h 00 – 12 h 00	12 h 00 – 14 h 00	14 h 00 – 16 h 00	16 h 00 – 18 h 00
François DELAVOPIERE	Anita CACAUX	Bernadette ALLAIN	Paul CHENU	Bernadette ALLAIN
Philippe ROBILLOT	Dominique DUVAL	Sébastien BLOTTIERE	Jacqueline LEROY	Cyrille LEREFIT
Agnès YON	Jean-Claude EUDE	Sabine GODEFROY	Philippe ROBILLOT	André-Joseph PERDRIX

FÊTES DES VOISINS :

Monsieur le Maire rappelle que la fête des voisins aura lieu le 31 mai. Une réunion sera programmée afin d'organiser l'évènement.

8 MAI :

Monsieur le Maire établit la liste des conseillers présents : Paul CHENU, Jean-Claude EUDE, André-Joseph PERDRIX, Agnès YON. Le pot sera organisé par les Anciens Combattants et le Comité des Fêtes.

SALLE DES FÊTES :

Monsieur Joël DE WULF fait part du problème de remonter d'odeur à la salle des fêtes. Monsieur Dominique DUVAL confirme qu'une odeur nauséabonde est survenue lors d'une autre location à la salle. Monsieur le Maire explique qu'une pompe de relevage est positionnée afin de faire remonter les eaux sales jusqu'à la bouche de la rue de l'École. Monsieur François DELAVOPIERE demande si un tuyau ne serait pas cassé sous la dalle. Monsieur Maxime TAVERNIER responsable assainissement à la communauté de commune va être sollicité pour une étude.

RD 144 :

Monsieur le Maire annonce qu'une réunion avec ROUTOT et le Département a eu lieu concernant le projet d'aménagement de 500 mètres pour les piétons. Un premier devis a été reçu pour une somme de 50 000,00 €. Aucune subvention ne serait accordée. Une prochaine réunion aura lieu le 29 mai avec la Région, le Département, la communauté de communes et ROUTOT.

TENNIS DE TABLE :

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré des membres du tennis de table afin de discuter de l'avenir des tournois. Monsieur le Maire explique que les pongistes ont fait des concessions : 14 tournois au lieu de 20, arrangement en cas de mariage de rubimonastériens.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 29 avril 2024 Mairie de ROUGEMONTIER

Monsieur François DELAVOIERE propose de laisser la salle pour les tournois uniquement quand la salle n'est pas louée. Monsieur le Maire lui explique que les week-ends de 2024 sont à ce jour loués à 87 %.

Madame Sabine GODEFROY demande si les tournois peuvent avoir lieu au gymnase de ROUTOT. Monsieur le Maire lui répond que les membres de l'association devraient organiser cela.

Monsieur Cyrille LEREFAIT indique qu'un d'un point de vue économique, il n'est pas possible de laisser les tournois les vendredis à la salle des fêtes. Monsieur Joël DE WULF précise qu'il ne s'agit pas d'une décision économique mais pratique.

Monsieur le Maire demande alors si le conseil souhaite laisser les tournois de tennis de table à la salle des fêtes. Le conseil municipal à 10 voix pour, 1 voix contre, décide de ne plus prêter la salle des fêtes au tennis de table le vendredi soir. Les pongistes pourront cependant continuer leur entraînement les autres jours de la semaine.

BULLETIN COMMUNAL :

Monsieur le Maire annonce que les bulletins sont arrivés et prêts à être distribués.

COMMISSION TRAVAUX :

La commission travaux se réunira le 02 mai à 18 h 30 en mairie.

ÉCOLE :

Monsieur le Maire explique que BRESTOT récupère ses enfants à partir de la petite section. Les parents ont la possibilité de laisser leurs enfants jusqu'à la fin du cycle entamé. Ainsi, 12 parents ont émis le souhait de laisser leurs enfants jusqu'à la fin de la grande section.

Une habitante a demandé que sa fille soit scolarisée sur BOUQUETOT afin de garder la même assistante maternelle, le conseil refuse la dérogation.

Enfin, il est rappelé que la mairie de Routot ne doit pas accepter l'inscription d'enfants rubimonastériens sans autorisation écrite de notre part. Il a été demandé liste des enfants de ROUGEMONTIER inscrits à ROUTOT pour la rentrée.

MEDAILLES FANTASIE REPUBLIQUE :

Ces médailles, dont le montant s'élève à 397.98 €, seront offertes aux 5 élus ayant eu les mandats sur la commune les plus longs. Cette remise aura lieu le samedi du 28 septembre 2024, à partir de 10h30, à la salle des fêtes. Tous les anciens élus de la commune seront invités à cet événement.

LOTISSEMENT DE LA MARE DE LA VALLÉE :

Monsieur Joël DE WULF indique que l'espace de 3 000 m² sera partiellement tondu cette semaine. Il sera rappelé aux habitants concernés qu'ils sont en mesure d'entretenir les espaces enherbés devant leur parcelle, à l'instar des habitants rue de la Mairie.

CONSEIL MUNICIPAL :

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 06 juin 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 00 h 00.